

Paris, le 24 octobre 2025

Liberté syndicale menacée : les CDF saisissent la Cour européenne des droits de l'homme

Les Chirurgiens-Dentistes de France (les CDF) prennent acte avec consternation de la décision rendue le 15 octobre 2025 par la Cour de cassation, confirmant la lourde sanction infligée au syndicat pour avoir exprimé publiquement son opposition aux réseaux de soins et oser en dénoncer les dérives.

En assimilant une prise de position syndicale, exercée dans le respect des garanties constitutionnelles, à une pratique anticoncurrentielle, cette décision remet en cause des principes essentiels : la liberté d'expression, la liberté syndicale et le droit de défendre une profession médicale et son éthique.

Cette décision hypothèque l'avenir du dialogue social et de la représentation professionnelle en France.

Les CDF refusent de se laisser bâillonner et que leurs droits fondamentaux soient inopérants. Ils décident de saisir la Cour européenne des droits de l'homme pour protéger la liberté syndicale et la liberté d'expression, valeurs fondamentales de la démocratie sociale.

Plus que jamais, les CDF restent déterminés à défendre la profession et son éthique. Ils s'opposent à ce que la parole syndicale, exercée dans les limites des libertés fondamentales, soit criminalisée.

Les *Chirurgiens-Dentistes de France (Les CDF)* est le premier syndicat en nombre d'adhérents de la profession dentaire. Ses 100 syndicats départementaux répartis sur tout le territoire font des CDF la force majeure de défense des intérêts de la profession www.lescdf.fr